

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 13 septembre 2019

Le treize septembre deux mil dix-neuf, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Maximin, dûment convoqué le six septembre deux mil dix-neuf, s'est réuni, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de son maire, Michel Poinson. Les convocations ont été envoyées le sept septembre deux mil dix-neuf.

Membres en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 11 Procurations : 4 Votants : 15.

Véronique Juste-Lapied est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du vingt-neuf mai deux mil dix-neuf est adopté, à l'unanimité.

Monsieur le maire propose **de retirer le point suivant de l'ordre du jour** :

– Affaires générales/Finances :

- *Syndicat des énergies du département de l'Isère (SÉDI) : Extension BT (S) Borne de recharge (opération n° 19.002.426) ;*

et **d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour** :

– Animation/Cultures :

- *Contrat de location avec Thomas Cugnot pour l'exposition photographique temporaire « Les plumes près de chez nous » en extérieur jusqu'à fin octobre 2019 ;*

– Affaires générales/Finances :

- *Taxe foncière sur les propriétés bâties : Exonération en faveur des logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2009 présentant une performance énergétique globale élevée.*

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Animation/Fêtes & Cérémonies : Contrat de partenariat « Gestion des visites groupes » à la tour d'Avalon avec la société Grésivaudan Tourisme ; Convention avec l'association Artistes en Grésivaudan à l'occasion des Journées européennes du patrimoine 2019 ; Contrat de cession avec l'association Coloribus à l'occasion des Journées européennes du patrimoine 2019 ; Contrat de location avec Thomas Cugnot pour l'exposition photographique temporaire « Les plumes près de chez nous » en extérieur jusqu'à fin octobre 2019 ; Location de la salle Marie-Louise : modification du règlement intérieur ; Location de la salle Marie-Louise : modification du montant de la caution ; Travail en régie - service Périscolaire (en charge de l'entretien) ;

Vie sociale/Scolaire : Règlement intérieur du service Périscolaire 2019-2020 ; Tarifs du service Périscolaire 2019-2020 ; Subvention au Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASSED) Allevard-Pontcharra ;

Affaires générales/Finances : Instauration de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles ; Taxe foncière sur les propriétés bâties : Exonération en faveur des logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie ; Admission en non-valeur ; Régularisation d'emprunt avec la communauté de communes Le Grésivaudan ; Décision modificative n° 2 ;

Affaires générales/Ressources humaines : Centre de gestion de l'Isère : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2020-2023 ; Centre de gestion de l'Isère : Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) 2020-2026 ; Tableau des emplois au 1^{er} septembre 2019 ;

Affaires générales : Avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État ;

Vie sociale : Avenant n° 1 au bail à construction « Le Répidon » du 8 octobre 1993 avec l'OPAC 38 : prorogation de bail ;

Intercommunalité : Communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) : position de principe sur le renouvellement de la convention de gestion d'exploitation de l'eau et de l'assainissement ;

Urbanisme/Sécurité : Préparation de la réunion publique sur la sécurité routière sur la commune.

Animation/Fêtes & Cérémonies

1. Contrat de partenariat « Gestion des visites groupes » à la tour d'Avalon avec la société Grésivaudan Tourisme

Marie-Laure Caporale présente le contrat conclu pour une période d'un an, du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020 (renouvelable par tacite reconduction) dans lequel la commune mandate la société Grésivaudan Tourisme, afin de gérer les réservations de visites groupes de la tour Avalon, tout au long de l'année. Grésivaudan Tourisme assurera l'accueil de ces groupes sur le site.

Elle précise que la commune reste prioritaire dans l'utilisation du site de la Tour d'Avalon et que ce contrat ne concerne pas les animations et événements organisés par la commune et/ou les associations ou par l'intercommunalité via son office de tourisme dans le cadre de festivités publiques ou privées sur le site d'Avalon. En cas de travaux sur le site de la tour d'Avalon aucune indemnité ne sera due par la commune en cas d'impossibilité de visite selon la nature et le planning des travaux effectués.

Un état statistique ou journal des visites par tranche horaire des visites ainsi que des informations sur les visiteurs (âge, lieu de résidence ou département, mélangé si accord) sera fourni à la commune.

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- décide la gratuité du tarif d'entrée pour les groupes emmenés par la société Grésivaudan Tourisme ;
- approuve le contrat de partenariat ;
- charge le maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités afférentes.

2. Convention avec l'association Artistes en Grésivaudan à l'occasion des Journées européennes du patrimoine 2019

Marie-Laure Caporale présente la convention avec l'association Artistes en Grésivaudan pour la mise à disposition de l'exposition de trois artistes dans la Tour d'Avalon à l'occasion des Journées européennes du patrimoine 2019

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- approuve la convention ;
- charge le maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités afférentes.

3. Contrat de cession avec l'association Coloribus à l'occasion des Journées européennes du patrimoine 2019

Véronique Juste-Lapied présente le contrat de cession avec l'association Coloribus à l'occasion des Journées européennes du patrimoine 2019 pour la performance artistique « Extravagance chromatique dansée » de Sandrine Rossi du 22 septembre à la Tour d'Avalon.

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- approuve le contrat de cession ;
- charge le maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités afférentes.

4. Contrat de location avec Thomas Cugnot pour l'exposition photographique temporaire « Les plumes près de chez nous » en extérieur jusqu'à fin octobre 2019

Véronique Juste-Lapied présente le contrat avec Thomas Cugnot pour l'exposition photographique temporaire « Les plumes près de chez nous » sur le site du marais d'Avalon jusqu'à fin octobre.

Coût : 450,00 €.

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- approuve le contrat de location ;
- charge le maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités afférentes.

5. Location de la salle Marie-Louise : modification du règlement intérieur

Marie-Laure Caporale présente le règlement intérieur pour la location de la salle Marie-Louise.

Les principales modifications concernent ce qui est à la charge du locataire et les recommandations.

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- approuve le règlement intérieur ;
- charge le maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités afférentes.

6. Location de la salle Marie-Louise : modification du montant de la caution

Afin de couvrir le montant réel du risque pour le matériel mis à disposition à l'occasion de la location de la salle Marie-Louise, il est proposé de fixer le montant de la caution à 1 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- décide de fixer le montant de la caution pour la location de la salle Marie-Louise à 1 000,00 € à compter de ce jour ;
- charge le maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités afférentes.

7. Travail en régie - service Périscolaire (en charge de l'entretien)

Odile Chabert précise que les travaux en régie sont des travaux réalisés par les employés communaux pour le compte de la mairie. Pour cela, il faut porter ces heures de travail sur le budget de la commune en tant que travail en régie. Ces dépenses sont des dépenses d'investissement, mais elles sont imputées au budget de fonctionnement. Pour leur transfert, il faut donc établir un coût horaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de fixer le coût horaire à 17,11 € :

Tarif travail en régie – service Périscolaire (en charge de l'entretien)				
Au 1 ^{er} septembre 2019	Adjoint technique principal de 2 ^e classe (temps plein)	Adjoint technique (temps partiel)	Adjoint d'animation (temps partiel)	Adjoint technique (CDD)
Total horaire mensuel	19,55	17,55	16,94	14,40
Moyenne horaire	17,11 €			

Vie sociale/Scolaire

8. Règlement intérieur du service Périscolaire 2019-2020

Agnès Fouillet présente le règlement intérieur du service Périscolaire pour l'année scolaire 2019-2020.

Les principales modifications concernent le rappel sur les conséquences du défaut de paiement des factures (article 6), les précisions concernant le comportement incorrect d'un enfant pendant les temps périscolaires (article 9).

Après délibération, le conseil municipal, **par 13 voix pour** (M. Poinson, O. Roziau, A. Kiezer, M.-L. Caporale, L. Etienne [procuration à G. Chabert-Dumand], T. Michaud, V. Lapied, A. Fouillet, P. Zacharie [procuration à O. Roziau], G. Chabert-Dumand, L. Orliaguet, O. Chabert, J.-M. Sergi [procuration à A. Fouillet]) **1 voix contre** (P. Morand qui ne souhaite pas que les enfants soient pénalisés dans le cas de non-paiement des parents), **et 1 abstention** (J.-L. Mouquet [procuration à P. Morand]) :

- approuve le règlement intérieur 2019-2020 ;
- charge le maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités afférentes.

9. Tarifs du service Périscolaire 2019-2020

Odile Chabert présente les tarifs du service Périscolaire pour l'année scolaire 2019-2020.

Pour répercuter une partie de la perte de la subvention de la CAF, il est proposé :

- garderie périscolaire, de 7 h 30 à 8 h 30 et à partir de 16 h 30 jusqu'à 18 h 30 :
 - gardes régulières : une augmentation comprise entre 0,01 € de 0,04 €
 - garde occasionnelle : une augmentation de 0,05 €,
- garderie périscolaire, coût de la demi-heure de 16 heures à 16 h 30 :
 - gardes régulières : une augmentation comprise entre 0,01 € de 0,02 €
 - garde occasionnelle : une augmentation de 0,02 €,
- restauration scolaire :
 - en ce qui concerne la restauration, le tarif appliqué est celui du coût d'un repas facturé par la société Elios, soit **2,91 € (+0,03 €)** pour un « déjeuner primaire ».

Afin de lutter contre le gaspillage des denrées chez les maternelles, il est proposé de mettre en place un « déjeuner maternelle » (quantités moindres). Ce tarif « déjeuner maternelle » facturé par la société Elios est de **2,82 €**
 - garde de 1,5 heure : augmentation de 0,02 € pour un enfant n'habitant pas à Saint-Maximin.

Monsieur le maire demande qu'un bilan chiffré soit réalisé en fin d'année civile afin de vérifier qu'une partie de la perte de la subvention de la CAF soit bien répercutée sur les utilisateurs. Le cas échéant, une révision des tarifs pourra être proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve ces tarifs :

SAINT-MAXIMIN (38530) - TARIFS SERVICE PÉRISCOLAIRE 2019-2020							
Garderie périscolaire							
Gardes régulières (*) Coût de l'heure (de 7 h 30 à 8 h 30 et à partir de 16 h 30 jusqu'à 18 h 30)							Garde occasionnelle
	500<QF	500<QF<700	700<QF<900	900<QF<1100	1100<QF<1400	QF>1400	
1 enfant - de 7 ans	0.98 €	1.33 €	1.67 €	2.05 €	2.47 €	3.03 €	3.75 €
2 enfants - de 7 ans	0.80 €	1.07 €	1.35 €	1.65 €	1.98 €	2.43 €	3.75 €
1 enfant famille monoparentale							
1 enfant + de 7 ans	0.71 €	0.94 €	1.17 €	1.46 €	1.75 €	2.14 €	3.75 €
2 enfants + de 7 ans							
ou 1 - de 7 ans et 1 + de 7 ans							
2 enfants famille monoparentale							
3 enfants							
(*) Garde régulière : fréquentation d'un enfant, à des jours fixés par avance au minimum d'un mois sur l'autre (démarche à effectuer le dernier jeudi du mois précédent).							
Gardes régulières (*) Coût de la demi-heure de 16 heures à 16 h 30							Garde occasionnelle
	500<QF	500<QF<700	700<QF<900	900<QF<1100	1100<QF<1400	QF>1400	
1 enfant - de 7 ans	0.49 €	0.66 €	0.84 €	1.02 €	1.24 €	1.51 €	1.87 €
2 enfants - de 7 ans	0.40 €	0.54 €	0.67 €	0.83 €	0.99 €	1.22 €	1.87 €
1 enfant famille monoparentale							
1 enfant + de 7 ans	0.35 €	0.47 €	0.59 €	0.73 €	0.88 €	1.07 €	1.87 €
2 enfants + de 7 ans							
ou 1 - de 7 ans et 1 + de 7 ans							
2 enfants famille monoparentale							
3 enfants							
(*) Garde régulière : fréquentation d'un enfant, à des jours fixés par avance au minimum d'un mois sur l'autre (démarche à effectuer le dernier jeudi du mois précédent).							
Restauration scolaire							
Enfant habitant à Saint-Maximin							Enfant n'habitant pas à Saint-Maximin
	500<QF	500<QF<700	700<QF<900	900<QF<1100	1100<QF<1400	QF>1400	
Coût du « déjeuner primaire »	2.91 €	2.91 €	2.91 €	2.91 €	2.91 €	2.91 €	2.91 €
Coût pour 1,5 heure de garde	0.99 €	1.27 €	1.56 €	1.88 €	2.24 €	2.71 €	4.26 €
Coût total de la cantine (garde + repas)	3.90 €	4.18 €	4.47 €	4.79 €	5.15 €	5.62 €	7.17 €
En cas d'annulation d'une sortie scolaire, ou cas exceptionnel, il sera déduit le prix du repas facturé par le prestataire.							
Enfant habitant à Saint-Maximin							Enfant n'habitant pas à Saint-Maximin
	500<QF	500<QF<700	700<QF<900	900<QF<1100	1100<QF<1400	QF>1400	
Coût du « déjeuner maternelle »	2.82 €	2.82 €	2.82 €	2.82 €	2.82 €	2.82 €	2.82 €
Coût pour 1,5 heure de garde	0.99 €	1.27 €	1.56 €	1.88 €	2.24 €	2.71 €	4.26 €
Coût total de la cantine (garde + repas)	3.81 €	4.09 €	4.38 €	4.70 €	5.06 €	5.53 €	7.08 €
En cas d'annulation d'une sortie scolaire, ou cas exceptionnel, il sera déduit le prix du repas facturé par le prestataire.							

10. Subvention au Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) Allevard-Pontcharra

Monsieur le maire précise que le Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) Allevard-Pontcharra a désormais sa résidence administrative à l'école Villard-Benoît de Pontcharra. Son secteur géographique réunit sept communes : Allevard, La Chapelle-du-Bard, Le Cheylas, Crêts-en-Belledonne, Le Haut-Bréda, Pontcharra et Saint-Maximin. Sa mission est d'intervenir auprès des élèves en difficulté dans les treize écoles maternelles et élémentaires, pour un effectif total, en 2018-2019 de 1 758 élèves.

Les subventions communales permettent de financer l'achat de tests, de protocoles de tests, les frais de bureau et de papeterie ainsi que la documentation professionnelle. Le coût des tests d'intelligence pour l'évaluation psychologique, est onéreux et soumis à un renouvellement régulier, tous les dix à douze ans environ.

Il rappelle la délibération 20160902-059 qui a accordé une subvention de 123 € au RASED pour l'acquisition du même matériel, l'achat n'ayant pas été possible faute pour le RASED d'avoir reçu une aide suffisante de la part des communes sollicitées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de ne pas resubventionner ce matériel.

Affaires générales/Finances

11. Instauration de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (ex : plan d'occupation des sols), dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ;

– ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %).

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à trois fois le prix d'acquisition ;
- aux cessions de terrains :
 - lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
 - ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 €,
 - ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
 - ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
 - ou cédés, avant le 31 décembre 2011, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
 - ou cédés, avant le 31 décembre 2011, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, décide l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du premier jour du troisième mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant cette même date.

12. Taxe foncière sur les propriétés bâties : Exonération en faveur des logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts ;

Vu l'article 200 quater du code général des impôts ;

Monsieur le maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de 50 % ou de 100 % de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1^{er} janvier 2007, lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement

Après délibération, le conseil municipal, **par 14 voix pour** (M. Poinson, O. Roziau, A. Kiezer, M.-L. Caporale, L. Etienne [procuration à G. Chabert-Dumand], T. Michaud, V. Lapied, P. Zacharie [procuration à O. Roziau], G. Chabert-Dumand, P. Morand, L. Orliaguet, O. Chabert, J.-M. Sergi [procuration à A. Fouillet], J.-L. Mouquet [procuration à P. Morand]) et **1 abstention** (Agnès Fouillet) :

- décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie ;
- fixe le taux de l'exonération à 100 % ;
- charge le maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités afférentes.

13. Admission en non-valeur

M. le trésorier municipal d'Allevard a transmis un état de demandes d'admissions en non-valeur. Ils correspondent à des titres des exercices 2015 à 2018. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur.

Depuis la transmission de cet état, une famille a remis un chèque à la trésorerie (comprenant le paiement de factures 2018 et 2019) : la somme de 963,90 € due pour les années 2017-2018 peut être retirée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- admet en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

Année	Montant
2015	145,01 €
2016	308,96 €
2017	417,89 €
TOTAL	871,86 €;

- dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune chapitre 65, article 6541 ;
- charge le maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités afférentes.

14. Régularisation d'emprunt avec la communauté de communes Le Grésivaudan

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre du transfert de la gestion de l'eau et de l'assainissement, les contrats d'emprunts souscrits précédemment par les communes et destinés au financement des travaux réalisés pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement ont été transférés à la communauté de communes.

Le contrat souscrit auprès de la Caisse d'Épargne des Alpes (contrat n° A011778200) a été transmis, en totalité à la communauté de communes, alors qu'il ne concernait que partiellement, des travaux à effectuer en matière d'eau potable ou d'assainissement :

Capital restant dû au 31 décembre 2017	Répartition	
	Commune de Saint-Maximin au titre de l'eau pluviale	Communauté de communes Le Grésivaudan au titre de l'eau potable et de l'assainissement
200 000,00 € (100 %)	136 537,25 € (68,27 %)	63 462,75 € (31,73 %)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- approuve la convention avec la communauté de communes formalisant les modalités de remboursement des annuités indûment payées par la communauté de communes :

Échéance	Annuité	Annuités concernées (soit 68,27 % de l'annuité totale)		
		Capital	Intérêts	Total
Juin 2018	12 008,35 €	6 692,75 €	1 505,35 €	8 198,10 €
Juin 2019	12 008,35 €	5 743,98 €	2 454,12 €	8 198,10 €
Total	24 016,70 €	12 436,73 €	3 959,47 €	16 396,20 € ;

- acte la scission de l'emprunt à compter du 1^{er} janvier 2020 selon la répartition retenue (68,27 % pour la commune et 31,73 % pour Le Grésivaudan) ;
- acte de diminuer de 136 537,25 € le montant du résultat transféré fin 2017 par la commune à la communauté de communes, entraînant une décision modificative à due concurrence dans la section d'investissement du budget communal ;
- charge le maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités afférentes.

15. Décision modificative n° 2

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder à une régularisation de comptes du budget communal.

À l'unanimité, le conseil municipal approuve les virements de comptes comme suit :

<i>Désignation :</i>	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
DF 11/61524 Entretien de bois et forêts		3 720,00 €
DF 65/6541 Créances admises en non-valeur		880,00 €
RF 73/70323 Redev occup domaine public		3 700,00 €
RF 73/7381 Taxe add. droits de mutation		2 700,00 €
DI 21/21534 Réseaux d'électrification		1 200,00 €
DI 23/2315 Immos en cours-inst.techn. (travaux)		29 310,00 €
DI 020 Dépenses imprévues (section d'investissement)	2 550,00 €	
DI 23/2318 Autres immos corp. en cours	29 310,00 €	
DI 21/2128 Autres agenc. et aménag.		1 090,00 €
DI 21/2111 Terrains nus	540,00 €	
DF 11/615221 Bâtiments publics		1 300,00 €
DI 21/2158 Autres matériels & outillage		800,00 €
DF 11/60632 Fournitures de petit équipement		500,00 €
DF 11/6237 Publications		800,00 €
RF 74/7472 Subv.région		800,00 €

Affaires générales/Ressources humaines**16. Centre de gestion de l'Isère : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2020-2023**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article 42.1 b de l'ordonnance n° 2015-899 et les dispositions des articles 25-II.1°, 4° et 5° et 71 à 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la consultation a été organisée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du centre de gestion de l'Isère en date du 4 juin 2019 au groupement SOFAXIS / AXA du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au centre de gestion et pour lui-même ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère en date du 9 juillet 2019, autorisant le président du centre de gestion de l'Isère à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / AXA ;

La commune souhaite renouveler avec le centre de gestion, la convention qui nous couvre pour les accidents du travail, les longues maladies, la maternité, etc.

Le centre de gestion de l'Isère, après consultation, a attribué le marché à SOFAXIS / AXA pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023.

La commune s'engage pour une période de quatre ans mais des possibilités de sortir du contrat ont été prévues.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

– risques garantis (régime de capitalisation) :

- agents CNRACL : décès, accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service / frais médicaux consécutifs, longue maladie et maladie longue durée, maternité / adoption et paternité, maladie ordinaire avec franchise au choix de la collectivité (10/15/30 jours fermes par arrêt), temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie après épuisement des droits à congés et avant commission de réforme, infirmité, allocation d'invalidité temporaire,
- agents permanents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non-titulaires affiliés IRCANTEC : accident de travail et maladie professionnelle ou imputable au service, maladies

graves, maternité / adoption et paternité, maladie ordinaire avec franchise au choix de la collectivité (10/15/30 jours fermes par arrêt) ;

– conditions financières :

- agents CNRACL (collectivité employant entre un à dix agents) :
 - franchise de quinze (15) jours au taux de 5,82 %,
 - base d'assurance : traitement indiciaire brut, nouvelle bonification indiciaire,
- agents permanents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non-titulaires affiliés IRCANTEC :
 - franchise de franchise de quinze (15) jours au taux de 1,14 %,
 - base d'assurance : traitement indiciaire brut,

Les frais de gestion du centre de gestion de l'Isère s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée et viennent en supplément des taux d'assurance.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 selon les taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- prend acte que les frais de gestion du centre de gestion de l'Isère qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- charge le maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités afférentes ;
- prend acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de six mois.

17. Centre de gestion de l'Isère : Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) 2020-2026

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le centre de gestion de l'Isère a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort ».

Afin de permettre à tout agent d'accéder à la protection sociale, tant au niveau de la santé que de la prévoyance au 1^{er} janvier 2020, monsieur le maire propose au conseil municipal :

I - SANTÉ (complémentaire santé) : MNT.

Participation de la commune :

	Garantie de base Participation communale 20 %			Garanties proposées : Garantie renforcée Participation communale 20 %			Garantie supérieure Participation communale 20 %		
	Isolé	Mono	Famille	Isolé	Mono	Famille	Isolé	Mono	Famille
	Participation	Participation	Participation	Participation	Participation	Participation	Participation	Participation	Participation
Assuré de moins de 32 ans	4,19 €	6,48 €	10,67 €	5,61 €	8,58 €	14,12 €	10,20 €	15,20 €	28,23 €
Assuré de moins de 50 ans	6,48 €	9,52 €	16,01 €	7,97 €	11,89 €	19,92 €	14,18 €	21,21 €	35,39 €
Assuré de 50 ans et +	8,78 €	12,90 €	21,75 €	10,47 €	16,14 €	26,61 €	17,56 €	27,69 €	45,25 €
Assuré retraité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pas de participation pour « Assuré retraité ».

II - PRÉVOYANCE (incapacité, invalidité, décès) : Gras Savoye / Ipsec

Couverture choisie : Base + options 1 & 2, 100 % du traitement indiciaire de base (TIB) + nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Base : Incapacité 0,85 % ;
 Option 1 : Invalidité 0,62 % ;
 Option 2 : Perte de retraite liée à l'invalidité 0,38 % ;
 Option 3 : Capital décès 0,27 %.

Participation de la commune :

La commune a fait le choix de participer pour les garanties incapacité, invalidité et perte de retraite liée à l'invalidité, c'est-à-dire au taux de 1,85 % maximum (pas pour le capital décès, ce qui n'empêche pas les

agents d'y souscrire mais totalement à leur charge) et selon le tableau suivant. La prise en charge de l'employeur sera revue à chaque modification du TIB et/ou de la NBI.

Garantie proposée :					
100% TIB + NBI					
	TIB + NBI	Taux garantie total	Coût de la garantie	PARTICIPATION COMMUNALE	MONTANT PARTICIPATION
1	1 958,76 €	1,85 %	36,24 €	20,00 %	7,25 €
2	1 794,75 €	1,85 %	33,20 €	20,00 %	6,64 €
3	1 827,55 €	1,85 %	33,81 €	20,00 %	6,76 €
4	1 958,76 €	1,85 %	36,24 €	20,00 %	7,25 €
5	1 588,56 €	1,85 %	29,39 €	20,00 %	5,88 €
6	794,28 €	1,85 %	14,69 €	20,00 %	2,94 €
7	944,17 €	1,85 %	17,47 €	20,00 %	3,49 €
8	1 040,58 €	1,85 %	19,25 €	20,00 %	3,85 €
9	1 588,56 €	1,85 %	29,39 €	20,00 %	5,88 €
10	1 365,01 €	1,85 %	25,25 €	20,00 %	5,05 €

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au centre de gestion de l'Isère.

Durée du contrat : six ans, à effet au 1^{er} janvier 2020, renouvelable un an.

Le conseil municipal, **par 14 voix pour** (M. Poinson, O. Roziau, A. Kiezer, M.-L. Caporale, L. Etienne [procuration à G. Chabert-Dumand], T. Michaud, V. Lapied, A. Fouillet, P. Zacharie [procuration à O. Roziau], G. Chabert-Dumand, P. Morand, L. Orliaguet, J.-M. Sergi [procuration à A. Fouillet], J.-L. Mouquet [procuration à P. Morand]) et **1 abstention** (O. Chabert) :

- adopte le principe de ces participations dans le cadre de la convention de participation réalisée par le centre de gestion de l'Isère ;
- charge le maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités afférentes.

18. Tableau des emplois au 1^{er} septembre 2019

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 28 septembre 2018 ;

Vu l'organigramme de la commune, au 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la nouvelle organisation du service Périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 ;

Considérant qu'il est inutile de conserver les postes « vacants » au tableau des emplois ;

Le tableau des emplois communaux est ainsi modifié au 1^{er} septembre 2019, **à l'unanimité** :

Grade	Service	+	-	Solde
Adjoint d'animation à temps non complet : 19,86 heures	Périscolaire		1	0
CDD droit public - Adjoint technique à temps non complet : 23,89 heures	Périscolaire		1	0
CDD droit public - Adjoint technique à temps non complet : 25 heures	Périscolaire	1		1
CDD droit public - Adjoint technique à temps non complet : 18,57 heures	Périscolaire		1	0

Affaires générales

19. Avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État

Monsieur le maire rappelle que, par délibération du 30 janvier 2015, le conseil municipal a approuvé la convention pour la transmission électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État pour les actes simples (délibérations, décisions, arrêtés) et les documents budgétaires.

La réforme du droit de la « commande publique » est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016. Dans la continuité de cette réforme, la dématérialisation complète des marchés publics et des contrats de concession a débuté en octobre 2018.

Seuls les marchés publics dont le montant atteint le seuil défini à l'article D2131-5-1 du code général des collectivités territoriales (209 000 € HT à ce jour) devront être transmis au représentant de l'État via l'application @ctes.

Toutefois, les contrats d'un montant inférieur à ce seuil sont susceptibles de faire l'objet d'une communication sur demande au titre du pouvoir d'évocation du préfet.

Afin de rendre possible la télétransmission des actes réglementaires par voie dématérialisée, une expérimentation a été menée pendant six mois en collaboration avec un nombre restreint d'acheteurs publics présentant des profils variés et localisés dans les trois arrondissements du département. Arrivée à son terme, cette période de tests a permis d'élaborer une charte de bonnes pratiques en matière de télétransmission des marchés publics, réservée aux acheteurs publics autorisés et permettant également aux agents de la préfecture de réaliser un contrôle efficient des documents transmis.

La commune étant déjà raccordée au système @ctes, via le dispositif « BL Échanges Sécurisés » de Berger-Levrault pour les actes simples (délibérations, décisions, arrêtés) et les documents budgétaires, il convient de solliciter l'extension du périmètre des actes télétransmis par voie d'avenant à la convention initiale.

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents relatifs à la commande publique sur @ctes. Il a également pour objet d'adopter les dernières modifications apportées à la convention @ctes, à savoir, notamment, la mise à jour de la nomenclature des actes et l'ajout d'un article « sanctions ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- approuve l'avenant n° 1 à la convention initiale approuvée par la délibération n° 20150130003 ;
- charge le maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités afférentes.

Vie sociale

20 Avenant n° 1 au bail à construction « Le Répidon » du 8 octobre 1993 avec l'OPAC 38 : prorogation de bail

Monsieur le maire rappelle que la commune a signé un bail à construction « Le Répidon » avec l'Office public d'aménagement et de construction de l'Isère (OPAC 38) en date du 8 octobre 1993 concernant la construction de quatre maisons individuelles (deux de type 3 et deux de type 4) pour une durée de cinquante ans, soit jusqu'au 7 octobre 2043.

L'OPAC 38 a fait part de son intention d'engager une opération de réhabilitation de ces maisons, qui doit faire l'objet du remboursement d'un prêt PAM de vingt-sept ans qui sera sollicité en 2020. Par conséquent, il faudrait une fin de bail à l'an 2047 minimum.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121~29 qui dit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la demande de l'OPAC 38 en date du 7 janvier 2019 sollicitant la commune pour prolonger la durée du bail à construction de cinq ans minimum ;

Considérant que le bail susvisé prend fin le 7 octobre 2043 ;

Considérant la demande de l'OPAC de prolonger le bail jusqu'au minimum fin 2047 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- accepte de prolonger le bail à construction, signé avec l'OPAC 38, portant sur « Le Répidon » jusqu'au 7 octobre 2047 ;
- approuve les termes de l'avenant n° 1 à intervenir entre la commune et l'OPAC 38 ;
- charge le maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités afférentes.

À noter que le prêt PAM de vingt-sept ans qui sera sollicité en 2020 devrait faire l'objet d'une prochaine délibération « garantie d'emprunt » de la part de la commune et de la communauté de communes à hauteur de 50 % chacune.

Intercommunalité

21. Communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) : position de principe sur le renouvellement de la convention de gestion d'exploitation de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le maire précise que, par courrier du 27 mai 2019, le président de la communauté de communes sollicitait l'avis des communes sur la reconduction pour deux ans de la convention de gestion provisoire d'exploitation de l'eau et d'assainissement 2018-2020.

La réponse étant souhaitée pour fin août 2019, il a été répondu que « La commune de Saint-Maximin souhaite prolonger la convention de gestion provisoire ».

Il appartient au conseil de se prononcer sur cette position de principe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le principe de la reconduction pour deux ans de la convention de gestion provisoire d'exploitation de l'eau et d'assainissement 2018-2020.

Urbanisme/Sécurité

Préparation de la réunion publique sur la sécurité routière sur la commune

Monsieur le maire rappelle que plusieurs habitants l'ont interpellé sur ce sujet de la sécurité routière.

La commune a donc demandé au département des aménagements sur la RD 9, aux Rippelets, elle a envoyé un courrier à la Poste et à l'accueil de loisirs sans hébergement pour signaler des problèmes de vitesse.

Le maire et le premier adjoint ont organisé une réunion avec des représentants de la gendarmerie et du département (service Aménagement du territoire) pour évoquer les problèmes, envisager des solutions et préparer la réunion publique prévue en octobre/novembre.

Sur le principe de l'organisation de cette réunion publique :

Patrick Morand estime que c'est plutôt aux élus de décider, avec les conseils des experts.

Gaëlle Chabert-Dumand pense que le débat public pourra permettre l'apaisement vis-à-vis de la population.

Thomas Michaud précise que l'on sait cadrer les débats (exemple des réunions publiques de concertation du PLU).

Monsieur le maire indique que la perception de la vitesse par un piéton est aléatoire. Les experts apportent des solutions concrètes et réglementaires. Des solutions sont possibles pour régler la vitesse dans les hameaux et sur la RD 9.

Il évoque la proposition de faire appel à des ambassadeurs par hameaux chargés de faire prendre conscience et de rappeler aux automobilistes qu'il faut modérer la vitesse. Il s'agirait d'un rôle de régulateur

Le principe d'un débat public organisé en octobre avec la participation de la gendarmerie et de département (service Aménagement du territoire) est retenu.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôt la séance à 00 h 10.

Michel POINSON : présent

Pierre ZACHARIE : absent, donne procuration à O Roziau

Olivier ROZIAU : présent

Gaëlle CHABERT-DUMAND : présente

Andrée KIEZER : présente

Patrick MORAND : présent

Marie-Laure CAPORALE : présente

Laurent ORLIAGUET : présent

Laurence ETIENNE : absente, donne procuration à G. Chabert-Dumand

Odile CHABERT : présente

Thomas MICHAUD : présent

Jean-Luc MOUQUET : absent, donne procuration à P. Morand

Véronique JUSTE-LAPIED : présente

Jean-Marc SERGI : absent, donne procuration à A. Fouillet.

Agnès FOUILLET : présente